

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Région wallonne, le 26 juillet 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant approbation de l'accord de coopération relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement de stations-services", a donné le 13 septembre 2000 l'avis suivant :

Il résulte des informations communiquées par le chef de cabinet du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement que l'accord de coopération auquel l'avant-projet de décret entend donner assentiment est encore en cours de discussion.

En conséquence, pour l'heure, cet accord n'existe qu'à l'état de projet et ne peut être considéré comme "conclu" au sens de l'article 92bis, § 1er, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Le dossier n'est donc pas en état d'être examiné par la section de législation du Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre, président,
Messieurs	M. LEROY,	président de chambre,
	Y. KREINS,	conseiller d'Etat,
	J. van COMPERNOLLE,	assesseur de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

M.-L. WILLOT-THOMAS